

*Fonds de recherche
sur la société
et la culture*

Québec 

*Fonds de la recherche
en santé*

Québec 

Appel de propositions

pour des projets de recherche portant sur

LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES PUBLIQUES FAVORABLES À L'ACQUISITION ET AU MAINTIEN DE SAINES HABITUDES DE VIE

mené en concertation avec

le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS),
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et
le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ)

INFORMATIONS IMPORTANTES

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Type de programme : | subventions pour projets |
| Durée : | 2 ans |
| Montant maximum : | 130 000 \$ par projet |
| Lettre d'intention : | 11 mai 2005 à 16 h |
| Demande de financement : | 21 septembre 2005 à 16 h |

| | |
|--|---------------|
| Contexte | page 2 |
| Besoins de recherche | 4 |
| Conditions de la subvention | 5 |
| Lettre d'intention | 6 |
| Demande de financement | 7 |
| Date de concours et période de subvention | 8 |
| Renseignements | 8 |

Les partenaires de cet appel de propositions invitent la communauté scientifique à élaborer des projets en lien avec les besoins de recherche identifiés dans ce document. Ceux-ci devront permettre d'apporter un soutien à l'élaboration des politiques publiques avec pour objectif d'éclairer le gouvernement et de soutenir ses différents ministères et organismes dans leur nouvelle responsabilité de tenir compte de l'impact sur la santé et le bien-être des projets de loi et de règlements qu'ils élaborent en lien avec les habitudes de vie, notamment les habitudes alimentaires.

CONTEXTE

La Loi sur la santé publique, adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2001, porte sur la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. Renforcer l'action intersectorielle en santé au gouvernement du Québec a été retenu comme l'une de ces conditions. L'article 54, en vigueur depuis juin 2002, y pourvoit en octroyant de nouveaux rôles au ministre responsable de la Santé :

« 54. *Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population.*

À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population. »

L'article 54 reconnaît que les politiques des différents secteurs du gouvernement peuvent avoir, directement ou indirectement, une influence significative sur la santé de la population. Il donne au ministre de la Santé et des Services sociaux de nouveaux rôles en matière de politiques publiques favorables à la santé et au bien-être. D'une part, il lui confère un pouvoir d'initiative pour émettre de façon proactive des avis aux autres ministres du gouvernement, dans le but de promouvoir la santé et de soutenir l'adoption de politiques favorisant la santé et le bien-être de la population. D'autre part, il lui donne le mandat d'éclairer le gouvernement et de soutenir ses différents ministères et organismes dans leur nouvelle responsabilité de tenir compte de l'impact sur la santé et le bien-être des projets de loi et de règlements qu'ils élaborent.

L'article 54 invite chaque composante de l'organisation gouvernementale à développer sa capacité à analyser et à prendre en compte les effets sur la santé et le bien-être des lois et règlements qu'elle élabore. Le MSSS, maître d'œuvre de l'application de cet article, a proposé un mécanisme d'analyse d'impact sur la santé à appliquer dans l'appareil gouvernemental et fournit le soutien et l'assistance-conseil nécessaires à son application. Cette responsabilité nécessite que des activités de recherche soient entreprises faute de connaissances adéquates sur les impacts des politiques publiques sur de nombreux déterminants de la santé. Le choix de la thématique de cet appel de propositions est issu de consultations auprès de ministères et organismes gouvernementaux et reflète des priorités gouvernementales à court, moyen et long termes.

Les habitudes de vie (mauvaise alimentation, tabagisme, inactivité physique et abus d'alcool) sont estimées être responsables d'environ la moitié des pertes d'année et de qualité de vie. Dans une société comme la nôtre (OMS 2002), leurs effets sur la santé mais aussi la pression qu'ils entraînent sur le système de santé sont majeurs. Pour la santé de la population et la viabilité du système de santé, il est important que le gouvernement prenne l'initiative de politiques facilitant l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie. Les mesures gouvernementales qui peuvent être prises à cette fin entrent généralement dans les catégories suivantes : fournir de l'information, utiliser la taxation, subventionner des produits, offrir des services et édicter des règlements. De façon générale, ces mesures ne relèvent pas du ministre de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, le premier paragraphe de l'article 54 demande que le ministre informe ses collègues des mesures qui pourraient être adoptées. Dans ce contexte, les besoins de recherche ciblés dans le cadre du présent appel de propositions sont surtout centrés sur l'application du premier paragraphe de l'article 54.

Les partenaires perçoivent un besoin urgent de recherches sur les enjeux, les barrières, les stratégies et les impacts associés à l'adoption de politiques gouvernementales qui permettraient de faire des gains de santé importants par des actions qui rendraient les environnements plus propices à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie. Ces recherches pourraient notamment aider :

- à identifier les obstacles et les facteurs facilitant l'implantation de telles politiques publiques ;
- à formuler des recommandations visant à optimiser ces interventions, en maximisant l'impact positif de certaines mesures, ou en prévenant et ou réduisant les effets néfastes de certaines autres ;
- à identifier les stratégies prometteuses pour l'implantation de politiques publiques favorables à de saines habitudes de vie.

BESOINS DE RECHERCHE

Les besoins de recherche du présent appel de propositions concernent les enjeux de décision des mesures gouvernementales qui pourraient être adoptées afin de soutenir l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie. Les habitudes de vie ciblées sont celles pour lesquelles il existe des données scientifiques démontrant qu'elles ont une influence importante sur la santé des populations. Les mesures gouvernementales qui intéressent les partenaires dans le cadre du présent appel de propositions comprennent notamment la législation, la taxation, la réglementation, les subventions et l'offre de services. Les mesures ayant fait l'objet de recommandations par des organismes de santé publique ou des groupes de recherche reconnus, seront privilégiées. Compte tenu des priorités qui émergent depuis peu dans la société québécoise, les partenaires invitent les chercheurs à mettre l'accent sur les interventions liées à l'alimentation et à l'activité physique. Pour toute mesure gouvernementale examinée, les questions qui interpellent les partenaires sont les suivantes :

- Quelles sont les modalités pour que ce type de politiques ait un impact réel sur l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie ? Quel est l'ampleur de cet impact ? Quel est l'effet sur la santé ? Quels en sont les coûts ?
- Quelles sont les conditions facilitantes et les barrières à l'implantation de ce type de politiques dans la société québécoise ?
- Quels sont les effets pervers qui peuvent être associés à l'implantation de ce type de politiques ?
- Quelles stratégies permettent d'optimiser la mise en œuvre de ce type de politique ?
- Dans un contexte de décentralisation de nombreux secteurs du gouvernement vers le local, à quel niveau d'administration (local, régional et national) doit s'articuler l'application de ce type de politiques ?
- Comment pourraient s'articuler des interventions efficaces (politiques publiques, lois, règlements) si elles sont axées sur l'acquisition de saines habitudes de vie ?

Les projets pourront prendre différentes formes allant de l'étude de cas en passant par les projets de recherche réguliers jusqu'aux recherches évaluatives. Les projets devraient permettre de développer et d'approfondir les connaissances, sur les éléments facilitants, les contraintes, la faisabilité, les coûts, et le positionnement des différents acteurs, lorsqu'on considère l'adoption d'une ou d'un ensemble de mesures gouvernementales d'un type particulier.

Dans tous les projets, les chercheurs devront proposer une stratégie de diffusion et de transfert des connaissances visant l'appropriation des résultats par les décideurs et par les utilisateurs potentiels des résultats de leur recherche.

Compte tenu de la complexité inhérente aux objets de recherche ciblés, les partenaires de cette action concertée privilégieront les propositions présentées par une équipe de chercheurs dont la composition sera multidisciplinaire. Les chercheurs devraient aussi inciter les étudiants doctorants et postdoctorants à faire une demande de bourse sur cet objet de recherche dans le cadre des programmes réguliers des deux Fonds participants.

CONDITIONS DE LA SUBVENTION

- Cette action concertée permettra de financer des projets d'une durée de 2 ans qui devraient commencer le 1er janvier 2006. Le montant maximal prévu pour chaque subvention est de 75 000 \$ par année. La subvention devra être utilisée pour le financement de dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir l'annexe ci-jointe pour connaître le détail des dépenses admissibles).
- Cette Action concertée répond aux règles du programme des Actions concertées de même qu'aux règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est exigé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. **Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement par écrit au gestionnaire du programme.**
- Les personnes qui recevront un financement dans le cadre de cette Action concertée **sont tenues de participer à des activités de suivi** de leur projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que leur recherche a bénéficié du soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux en

collaboration avec le Fonds de recherche en santé du Québec et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, suite à un appel de propositions lancé dans le cadre du programme des Actions concertées.

LETTRÉ D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées doivent **obligatoirement** remplir le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca, « programme des Actions concertées » et « formulaire en ligne ». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* du chercheur ou de la chercheuse principal(e) est exigé. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (cv commun canadien), également disponible dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi formuler des recommandations aux chercheurs et leur indiquer des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70 %.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention sont les suivants :

- Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions (60 points)

Indicateurs

Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;

Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.

- Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées (30 points)

Indicateurs

Applicabilité des résultats attendus ;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

- Lien avec des partenaires du milieu (10 points).

Indicateur

Implication et degré de collaboration des partenaires, potentiels utilisateurs des résultats de la recherche.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les responsables des lettres retenues sont donc invités à prendre en considération les commentaires et suggestions faits à cette étape ou à justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT: CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes invitées à présenter une demande, suite à l'acceptation de leur lettre d'intention, doivent la compléter en ligne dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture avec les formulaires prévus à cet effet dans la rubrique *Demande d'aide financière au programme des actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. À noter que la qualité scientifique est assortie d'un seuil de passage de 70 %. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier :

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire.
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et à ses partenaires, les demandes à financer.

Les critères d'évaluation des demandes de financement sont les suivants :

- **Qualité scientifique du devis proposé** (50 points) (*Le seuil de passage pour ce critère est de 70 %*)
Indicateurs
Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique ;
Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie ;
Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données ;
Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine ;
Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.
- **Capacité scientifique des chercheurs** (20 points)
Indicateurs
Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) ;
Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée.
- **Retombées anticipées** (20 points)
Indicateurs
Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;

Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche ;
Qualité et degré d'implication des milieux partenaires ;
Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel d'offres.

- **Contribution à la formation de chercheurs** (10 points)

Indicateurs

Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 11 MAI 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 19 décembre 2005.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme des Actions concertées
Projets : Politiques publiques et habitudes de vie
140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

Pour information sur ce concours, communiquez avec :

Nathalie Roy,
Gestionnaire du programme des Actions concertées
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138
Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

ANNEXE

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

| Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement | 1 ^{re} année | | 2 ^e année | | 3 ^e année | | 4 ^e année | |
|---|-----------------------|----|----------------------|----|----------------------|----|----------------------|----|
| | Nbre | \$ | Nbre | \$ | Nbre | \$ | Nbre | \$ |
| Rémunération : | | | | | | | | |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)** | | | | | | | | |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)** | | | | | | | | |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)** | | | | | | | | |
| - Étudiants de 1 ^{er} cycle | | | | | | | | |
| - Étudiants de 2 ^e cycle | | | | | | | | |
| - Étudiants de 3 ^e cycle | | | | | | | | |
| - Stagiaires de recherche postdoctorale | | | | | | | | |
| - Professionnels de recherche | | | | | | | | |
| - Techniciens de recherche | | | | | | | | |
| - Personnel administratif | | | | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | | | | |
| - Consultants | | | | | | | | |
| Frais de déplacement et de séjour | | | | | | | | |
| Matériel et fournitures de recherche | | | | | | | | |
| Frais de transport de matériel et d'équipements | | | | | | | | |
| Frais de location de locaux et d'équipements | | | | | | | | |
| Frais de télécommunication | | | | | | | | |
| Fournitures informatiques et achat de banques de données | | | | | | | | |
| Frais de production, d'édition ou de reprographie | | | | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | | | | |
| Achat d'équipement | | | | | | | | |
| TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT | | | | | | | | |

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.